



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE TÉMISCAMINGUE
VILLE DE VILLE-MARIE

19 avril 2022

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue au lieu habituel des délibérations le mardi 19 avril 2022, à 20 h 7.

Sont présents :

Mmes Adèle Beauregard, conseillère
Mélanie Mayer, conseillère

MM. Martin Lefebvre, maire
Claude Bergeron, conseiller
Yves S. Bergeron, conseiller
Sébastien Lebel, conseiller
Jacques Loïselle, conseiller

Tous les conseillers formant quorum sous la présidence de M. Martin Lefebvre, maire.

Est également présent à ladite assemblée : M. Martin Lecompte, directeur général et greffier-trésorier de la Ville de Ville-Marie.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

077-04-22

Adoption de l'ordre du jour

Le sujet suivant est ajouté au point « Divers » :

- Inspection visuelle et évaluation – Structure de toit de la scène du lac – Parc du Centenaire

L'ordre du jour se lit donc ainsi :

1. Ouverture de la séance
2. Présences et quorum
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Période de questions de l'auditoire
5. Approbation des procès-verbaux :
 - 5.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 4 avril 2022.
6. Administration :
 - 6.1 Approbation des comptes du mois de mars 2022;
 - 6.2 Adoption – Règlement n° 585 décrétant une augmentation du fonds de roulement;
 - 6.3 Adoption – Règlement n° 586 décrétant une dépense en immobilisations et un emprunt de 215 000 \$ pour l'achat d'un camion 10 roues à benne basculante neuf;
 - 6.4 Adoption – Règlement n° 587 décrétant une dépense en immobilisations et un emprunt de 616 000 \$ pour l'achat d'une rétrocaveuse, d'un véhicule utilitaire et d'un garage municipal;
 - 6.5 Dépôt – Liste des personnes embauchées;
 - 6.6 Restructuration – Postes en embellissement;



- 6.7 Grille salariale – Poste d’horticulteur(-trice).
- 7. Sécurité publique
- 8. Transport :
 - 8.1 Achat d’une nacelle.
- 9. Hygiène du milieu
- 10. Santé et bien-être
 - 10.1 Avis de motion et dépôt – Règlement n° 588 relatif à la gestion du cimetière;
 - 10.2 Proclamation – Semaine nationale de la santé mentale.
- 11. Urbanisme et développement du territoire :
 - 11.1 Plan-projet final – Rue Notre-Dame Nord;
 - 11.2 Nomination d’un inspecteur en bâtiment – Entente intermunicipale relative à l’application des règlements d’urbanisme – MRC de Témiscamingue;
 - 11.3 Demande – 26, rue de la Montagne;
 - 11.4 Demande de dérogation mineure 2022-02 – 5, rue Dollard;
 - 11.5 Vente – Partie du lot 6 454 522 – Projets 1 et 2.
- 12. Loisirs et culture :
 - 12.1 Appel d’offres VM-2022-LS-02 – Construction d’un bloc sanitaire au Parc la Ribambelle;
 - 12.2 Dépôt – Registre de gestion contractuelle (loisirs, sports et espaces verts).
- 13. Divers :
 - 13.1 Inspection visuelle et évaluation – Structure de toit de la scène du lac – Parc du Centenaire.
- 14. Levée de la séance

Il est proposé par Mme Mélanie Mayer, conseillère, et résolu à l’unanimité des conseillers présents :

D’ADOPTER l’ordre du jour tel que soumis et en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

4. PÉRIODE DE QUESTIONS DE L’AUDITOIRE

Sans objet.

5. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

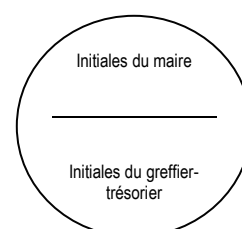
078-04-22

5.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 avril 2022

Il est proposé par M. Yves S. Bergeron, conseiller, et résolu à l’unanimité des conseillers présents :

D’APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 avril 2022 tel que déposé.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ



6. ADMINISTRATION

079-04-22

6.1 Approbation des comptes du mois de mars 2022

Il est proposé par Mme Adèle Beauregard, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER la liste des déboursés pour la période du mois de mars 2022, s'élevant à 41 988,43 \$, les salaires payés relativement à la même période s'élevant à 62 239,41 \$ ainsi que la liste des comptes à payer du mois de mars 2022 s'élevant à 117 520,66 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

080-04-22

6.2 Adoption – Règlement n° 585 décrétant une augmentation du fonds de roulement

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du *Règlement n° 585 décrétant une augmentation du fonds de roulement* a dûment été donné et que le projet dudit règlement a été déposé lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 4 avril 2022;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Jacques Loiselle, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER le *Règlement n° 585 décrétant une augmentation du fonds de roulement*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

081-04-22

6.3 Adoption – Règlement n° 586 décrétant une dépense en immobilisations et un emprunt de 215 000 \$ pour l'achat d'un camion 10 roues à benne basculante neuf

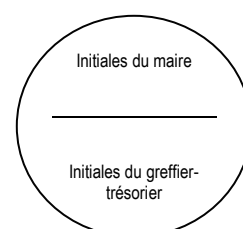
CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du *Règlement n° 586 décrétant une dépense en immobilisations et un emprunt de 215 000 \$ pour l'achat d'un camion 10 roues à benne basculante neuf* a dûment été donné et que le projet dudit règlement a été déposé lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 4 avril 2022;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Claude Bergeron, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER le *Règlement n° 586 décrétant une dépense en immobilisations et un emprunt de 215 000 \$ pour l'achat d'un camion 10 roues à benne basculante neuf*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



082-04-22

6.4 Adoption – Règlement n° 587 décrétant une dépense en immobilisations et un emprunt de 616 000 \$ pour l'achat d'une rétrocaveuse, d'un véhicule utilitaire et d'un garage municipal

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du *Règlement n° 587 décrétant une dépense en immobilisations et un emprunt de 616 000 \$ pour l'achat d'une rétrocaveuse, d'un véhicule utilitaire et d'un garage municipal* a dûment été donné et que le projet dudit règlement a été déposé lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 4 avril 2022;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Jacques Loiselle, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER le *Règlement n° 587 décrétant une dépense en immobilisations et un emprunt de 616 000 \$ pour l'achat d'une rétrocaveuse, d'un véhicule utilitaire et d'un garage municipal*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

083-04-22

6.5 Dépôt – Liste des personnes embauchées

M. Martin Lecompte, directeur général, dépose la liste des personnes nouvellement embauchées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

084-04-22

6.6 Restructuration – Postes en embellissement

CONSIDÉRANT QUE le poste de technicien(ne) en aménagement paysager et horticulture a été créé en 2019 pour développer le service en embellissement;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Ville-Marie est entrée en 2020 dans une phase de planification de tous les parcs et espaces verts dans le cadre d'un processus de développement d'un plan directeur général, qui évaluera l'utilité et la vocation de chacun des parcs et espaces verts;

CONSIDÉRANT QUE tant que le plan directeur ne sera pas achevé, les priorités d'action ne seront pas établies et il n'y aura pas de développement à court/moyen terme de l'embellissement, le tout étant en complémentarité au développement des parcs;

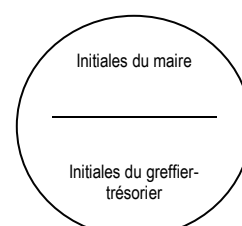
EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Sébastien Lebel, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'ABOLIR le poste de technicien(en) en aménagement paysager et horticulture.

DE CRÉER deux postes d'horticulteur(-trice) pour le travail terrain et l'entretien des aménagements paysagers déjà en place.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



085-04-22

6.7 Grille salariale – Poste d’horticulteur(-trice)

CONSIDÉRANT QUE la grille salariale pour les nouveaux postes d’horticulteur(-trice) est déposée;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de cette grille;

CONSIDÉRANT QU’elle est conforme;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Mme Adèle Beauregard, conseillère, et résolu à l’unanimité des conseillers présents :

D’ADOPTER la grille salariale pour les nouveaux postes d’horticulteur(-trice) telle que déposée.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

Sans objet.

8. TRANSPORT

086-04-22

8.1 Achat d’une nacelle

CONSIDÉRANT QUE la nacelle est un équipement couramment utilisé à la Ville de Ville-Marie;

CONSIDÉRANT QUE la nacelle que nous utilisons depuis de nombreuses années est en fin de vie;

CONSIDÉRANT QUE la location d’une nacelle est très dispendieuse et que le coût pour la location dépasserait largement celui pour l’investissement;

CONSIDÉRANT QU’une demande de prix sur invitation pour l’achat d’une nacelle neuve a été transmise à différents fournisseurs;

CONSIDÉRANT QUE l’entreprise Cisolift Distribution inc. propose une nacelle remorque de marque Haulotte modèle Bil-Jax 4527A qui répond aux critères de la Ville de Ville-Marie;

CONSIDÉRANT QUE le prix de vente est de 56 550 \$ avant taxes;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Claude Bergeron, conseiller, et résolu à l’unanimité des conseillers présents :

D’APPROUVER l’achat d’une nacelle remorque neuve auprès Cisolift Distribution inc. de marque Haulotte modèle Bil-Jax 4527A au montant de 56 550 \$, prix avant taxes.

Initiales du maire

Initiales du greffier-
trésorier

DE FINANCER la dépense par la réserve du fonds de roulement, basé sur un financement sur 15 ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. HYGIÈNE DU MILIEU

Sans objet.

10. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

087-04-22

10.1 Avis de motion et dépôt – Règlement n° 588 relatif à la gestion du cimetière

M. Yves S. Bergeron, conseiller, donne avis de motion de l'adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, du *Règlement n° 588 relatif à la gestion du cimetière*.

Il dépose également un projet de règlement à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

088-04-22

10.2 Proclamation – Semaine nationale de la santé mentale

CONSIDÉRANT QUE la Semaine nationale de la santé mentale se déroule du 2 au 8 mai 2022;

CONSIDÉRANT QUE l'Association canadienne pour la santé mentale – Division du Québec, membre du réseau qui initie l'événement depuis 71 ans, invite cette année à prendre conscience de l'importance de l'empathie;

CONSIDÉRANT QUE nous avons tous une santé mentale dont il faut prendre soin et que celle-ci a été mise à l'épreuve à bien des égards pendant la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE les campagnes de promotion de la santé mentale visent à améliorer la santé mentale de la population du Québec;

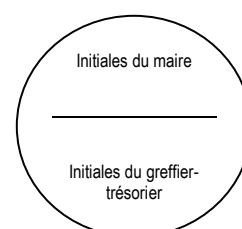
CONSIDÉRANT QUE les municipalités contribuent au bien-être de la population en mettant en place des environnements favorables à la vie de quartier;

CONSIDÉRANT QUE la santé mentale est une responsabilité collective et que cette dernière doit être partagée par tous les acteurs de la société;

CONSIDÉRANT QU'il est d'intérêt général que toutes les municipalités du Québec soutiennent la Semaine nationale de la santé mentale;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Mme Adèle Beauregard, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :



DE PROCLAMER la semaine du 2 au 8 mai 2022 « Semaine nationale de la santé mentale ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

089-04-22

11.1 Plan-projet final – Rue Notre-Dame Nord

CONSIDÉRANT le plan-projet de remplacement de la rue Notre-Dame Nord présenté par M. Mario Sarrazin, arpenteur-géomètre, en date du 14 avril 2022 (minute 4911);

CONSIDÉRANT QUE suivant ce plan-projet de remplacement :

- le projet 1 est situé dans la zone Rb4
- les projets 2 et 3 sont situés dans la zone Rc13
- les projets 4 et 5 sont situés dans la zone Rd8
- le projet 6 est situé dans la zone M22
- une servitude de passage de 6 mètres est réservée à la Ville de Ville-Marie entre le lot projeté 6 454 522 – projet 5 et le lot 6 454 521 pour les fins des services municipaux en eau potable

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Jacques Loiselle, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER le plan-projet de remplacement de la rue Notre-Dame Nord relativement à des parties du lot 6 454 522 (projets 1 à 6) présenté par M. Mario Sarrazin, arpenteur-géomètre, en date du 14 avril 2022 (minute 4911) qui comporte une servitude de passage de 6 mètres entre le lot projeté 6 454 522 – projet 5 et le lot 6 454 521 pour les fins des services municipaux en eau potable.

D'AUTORISER le maire, M. Martin Lefebvre, et le directeur général, M. Martin Lecompte, à signer tout document à cet effet pour et au nom de la Ville de Ville-Marie, dont le futur plan parcellaire.

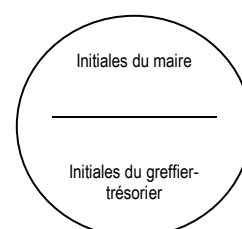
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

090-04-22

11.2 Nomination d'un inspecteur en bâtiment – Entente intermunicipale relative à l'application des règlements d'urbanisme – MRC de Témiscamingue

CONSIDÉRANT QU'une entente intermunicipale intitulée *Entente intermunicipale relative à l'application des règlements d'urbanisme* a été conclue entre 12 municipalités participantes et la MRC de Témiscamingue (MRCT);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Ville-Marie est une municipalité participante à cette entente;



CONSIDÉRANT QUE la MRCT est l'organisme responsable de l'entente et qu'elle s'est engagée à offrir aux municipalités participantes une ressource afin de permettre la réalisation de ladite entente;

CONSIDÉRANT QUE Mme Ghada Ghannouchi est la ressource embauchée par la MRCT;

CONSIDÉRANT QU'il est prévu dans ladite entente que la ressource embauchée par la MRCT se voit notamment attitrer les responsabilités suivantes :

- l'application et la surveillance des règlements d'urbanisme et des règlements liés à l'environnement;
- la délivrance du permis ou du certificat;
- la remise d'un constat d'infraction;
- l'inspection des travaux en conformité avec les règlements d'urbanisme et les permis délivrés.

CONSIDÉRANT QUE la Ville prévoit que les responsabilités mentionnées précédemment ne peuvent être exercées que par un inspecteur en bâtiment dûment nommé par une résolution du conseil;

CONSIDÉRANT QUE Mme Ghanouchi fera partie d'une équipe d'inspecteurs déjà nommés par la Ville;

EN CONSÉQUENCE :

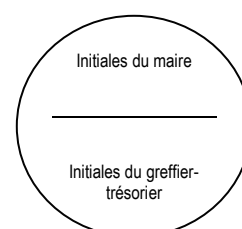
Il est proposé par Mme Mélanie Mayer, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE NOMMER Mme Ghada Ghannouchi au titre d'inspecteur en bâtiment, et ce, à compter du 15 avril 2022.

D'AUTORISER Mme Ghanouchi à délivrer des permis ou certificats, des avis et des constats d'infraction sur le territoire de la Ville de Ville-Marie à compter du 15 avril 2022, notamment en conformité avec les règlements suivants :

- règlement de zonage;
- règlement de lotissement;
- règlement de construction;
- règlement relatif à certaines conditions d'émission du permis de construction;
- règlement sur les dérogations mineures;
- règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);
- règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE);
- règlement sur les permis et certificats;
- règlement sur les usages conditionnels;
- règlement sur les nuisances relatives à l'insalubrité;
- règlement de contrôle intérimaire de la MRC de Témiscamingue;
- autres lois ou règlements pouvant s'appliquer;
- règlements provinciaux nécessitant des inspections et l'émission d'autorisations de même nature que ceux visés par l'entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



091-04-22

11.3 Demande – 26, rue de la Montagne

CONSIDÉRANT QUE Mme Noémie Armstrong et M. Jérémie Couture ont dûment signé une promesse d'achat pour l'acquisition du lot 3 098 984 (26, rue de la Montagne) le 25 février 2022;

CONSIDÉRANT QUE la promesse d'achat spécifiait la condition spéciale que l'acheteur s'engageait à procéder à la construction dans un délai de 12 mois suivant la signature de l'acte de vente;

CONSIDÉRANT QUE les matériaux de construction ont connu une flambée des prix en raison de la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE les futurs acquéreurs demandent au conseil municipal la possibilité de prolonger le délai de construction;

CONSIDÉRANT QUE quelques futurs propriétaires ont bénéficié de mesures exceptionnelles par la modification des conditions de construction au cours de la période pandémique de la COVID-19 en 2020 et 2021;

CONSIDÉRANT QUE les nouvelles conditions de construction seront les suivantes :

- L'ACHETEUR s'engage à procéder à la construction d'un bâtiment PRINCIPAL sur le terrain ci-haut décrit dans un délai de 24 mois suivant la signature de l'acte de vente, à défaut de quoi, L'ACHETEUR s'engage à revendre, à ses frais (notamment les frais de notaire et d'enregistrement) le terrain à LA VILLE au prix payé moins 25 % à titre de dommage et intérêts causés à LA VILLE, et ce, lors d'une demande à cet effet par LA VILLE.
- L'ACHETEUR s'engage à compléter les travaux de finition extérieure dans un délai maximal de 36 mois suivant la date d'émission du permis de construction.

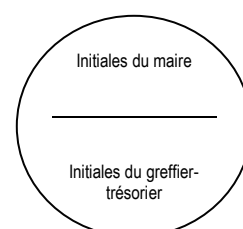
EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Sébastien Lebel, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCORDER un délai supplémentaire aux futurs acquéreurs du 26, rue de la Montagne selon les nouvelles conditions de construction suivantes :

- L'ACHETEUR s'engage à procéder à la construction d'un bâtiment PRINCIPAL sur le terrain ci-haut décrit dans un délai de 24 mois suivant la signature de l'acte de vente, à défaut de quoi, L'ACHETEUR s'engage à revendre, à ses frais (notamment les frais de notaire et d'enregistrement) le terrain à LA VILLE au prix payé moins 25 % à titre de dommage et intérêts causés à LA VILLE, et ce, lors d'une demande à cet effet par LA VILLE.
- L'ACHETEUR s'engage à compléter les travaux de finition extérieure dans un délai maximal de 36 mois suivant la date d'émission du permis de construction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



092-04-22

11.4 Demande de dérogation mineure 2022-02 – 5, rue Dollard

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure 2022-02 du lot 3 099 797 (5, rue Dollard) et considérant sa recommandation;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à corriger les irrégularités suivantes qui ont été déclarées dans le certificat de localisation préparé par M. Paul-André Tremblay, arpenteur-géomètre, en date du 28 avril 2017 (minute 6294) :

- relativement à la position du garage qui, suivant le règlement qui prévalait au moment de sa construction, devrait se situer à au moins 1 mètre de l'arrière ligne et de la limite sud-est de ce lot. Il se situe présentement à des distances variant entre 0,20 mètre et 0,21 mètre de l'arrière ligne en allant du nord vers le sud et à des distances variant entre 0,23 mètre et 0,28 mètre de la limite sud-est en allant de l'ouest vers l'est

CONSIDÉRANT QUE ces irrégularités ne respectent pas les marges de recul prescrites par le règlement de zonage n° 458 présentement en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation ne porte pas atteinte aux propriétaires voisins quant à la jouissance de leur propriété et de leurs biens;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'octroyer la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT qu'un avis public concernant ladite demande de dérogation a été affiché aux endroits requis et qu'il a été publié sur le site Web de la Ville de Ville-Marie le 4 avril 2022, et qu'il a fait l'objet d'une parution dans le journal Le Reflet témiscamien le 5 avril 2022;

CONSIDÉRANT QUE par cet avis public, toute personne intéressée à se faire entendre par le conseil était invitée à se présenter à la séance ordinaire tenue ce jour et à se prononcer;

CONSIDÉRANT QU'aucun citoyen ne s'est prononcé en défaveur de ladite demande de dérogation mineure;

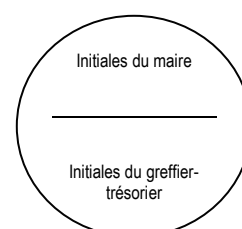
CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de préciser que lors d'une rénovation, d'un réaménagement, d'une nouvelle construction ou reconstruction desdits bâtiments pour quelque cause que ce soit, le propriétaire devra s'assurer de faire une demande de permis comme prévu à la réglementation, et se conformer aux règles précisées dans les règlements d'urbanisme en vigueur, notamment quant aux marges de recul applicables;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Yves S. Bergeron, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCEPTER la recommandation du comité consultatif d'urbanisme quant à la demande de dérogation mineure 2022-02 du 5, rue Dollard.

D'OCTROYER ladite dérogation mineure au 5, rue Dollard :



- relativement à la position du garage qui, suivant le règlement qui prévalait au moment de sa construction, devrait se situer à au moins 1 mètre de l'arrière ligne et de la limite sud-est de ce lot. Il se situe présentement à des distances variant entre 0,20 mètre et 0,21 mètre de l'arrière ligne en allant du nord vers le sud et à des distances variant entre 0,23 mètre et 0,28 mètre de la limite sud-est en allant de l'ouest vers l'est
- le tout tel que montré au certificat de localisation préparé par M. Paul-André Tremblay, arpenteur-géomètre, en date du 28 avril 2017 (minute 6294);
- étant entendu que lors d'une rénovation, d'un réaménagement, d'une nouvelle construction ou reconstruction desdits bâtiments pour quelque cause que ce soit, le propriétaire devra s'assurer de faire une demande de permis comme prévu à la réglementation, et se conformer aux règles précisées dans les règlements d'urbanisme en vigueur, notamment quant aux marges de recul applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

093-04-22

11.5 Vente – Partie du lot 6 454 522 – Projets 1 et 2

CONSIDÉRANT QUE M. François Richer indique son intention de procéder à l'achat d'une partie du lot 6 454 522 – Projets 1 et 2 situé sur la rue Notre-Dame Nord;

CONSIDÉRANT QUE cette acquisition permettra au promoteur de construire un immeuble à logements multiples;

CONSIDÉRANT QU'une promesse d'achat d'immeuble a été préparée;

CONSIDÉRANT QU'elle est conforme;

EN CONSÉQUENCE :

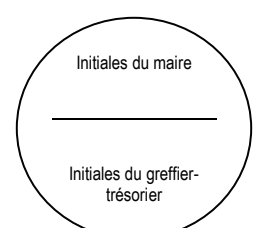
Il est proposé par M. Sébastien Lebel, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE VENDRE une partie du lot 6 454 522 – Projets 1 et 2 (approximativement 3 277,30 mètres carrés) au montant estimé de 71 550 \$ plus les taxes applicables.

D'AUTORISER le maire, M. Martin Lefebvre, et le directeur général, M. Martin Lecompte, à signer tous les documents pertinents à la vente de cette partie de lot pour et au nom de la Ville de Ville-Marie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. LOISIRS ET CULTURE



094-04-22

12.1 Appel d'offres VM-2022-LS-02 – Construction d'un bloc sanitaire au Parc la Ribambelle

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture de soumissions de l'appel d'offres VM-2022-LS-02 pour la construction d'un bloc sanitaire au Parc la Ribambelle s'est déroulée le 19 avril 2022, à 11 h;

CONSIDÉRANT QUE deux soumissions ont été déposées :

- Construction Gauthier : 76 423,25 \$ (prix avant taxes)
- Gus Témiscamingue : 76 238,30 \$ (prix avant taxes)

CONSIDÉRANT QUE le montant des soumissions déposées dépasse largement le budget prévu;

CONSIDÉRANT QUE suivant l'article 477.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville de Ville-Marie ne peut accorder de contrat sans avoir obtenu les crédits nécessaires à son financement;

CONSIDÉRANT QUE les crédits nécessaires ne sont pas disponibles;

CONSIDÉRANT QUE le projet sera revu et que la Ville devra retourner en appel d'offres;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Mme Adèle Beauregard, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE NE PAS ACCORDER de contrat pour cet appel d'offres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.2 Dépôt – Registre de gestion contractuelle (loisirs, sports et espaces verts)

Ce point est retiré.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13. DIVERS

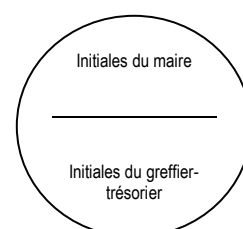
095-04-22

13.1 Inspection visuelle et évaluation – Structure de toit de la scène du lac – Parc du Centenaire

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Projecson Canada inc. de Rouyn-Noranda a procédé à l'inspection visuelle et à l'évaluation de la structure de toit de la scène du lac au Parc du Centenaire;

CONSIDÉRANT QU'un rapport d'évaluation a été déposé le 28 mars 2022 et qu'il a été présenté aux membres du comité des loisirs;

CONSIDÉRANT QUE la structure est âgée (environ une vingtaine d'années) et qu'elle a subi des dommages importants au cours du temps;



CONSIDÉRANT QU'elle n'est plus sécuritaire pour les utilisateurs et la population;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Ville-Marie doit procéder dans les plus brefs délais à un entretien minimum;

CONSIDÉRANT QUE les frais d'entretien sont estimés à 10 000 \$ et que cette somme n'était pas prévue au budget;

CONSIDÉRANT QUE Projecson Canada inc. offre le service;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Jacques Loiselle, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCORDER le contrat d'entretien de la structure de toit de la scène du lac au Parc du Centenaire à Projecson Canada inc. pour un montant estimé de 10 000 \$.

DE FINANCER cette dépense par l'excédent de fonctionnement non affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

096-04-22

Levée de la séance

Il est proposé par Mme Mélanie Mayer, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE LEVER la séance. Il est 20 h 30.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ORIGINAL SIGNÉ
Martin Lefebvre
Maire

ORIGINAL SIGNÉ
Martin Lecompte
Directeur général
et greffier-trésorier

Je, Martin Lefebvre, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le greffier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*.

